



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Autorisation de manifestation – Fête de l'été – les vendredis 05 juin, 03 juillet et 07 août 2026 – Voie du Tram - dans la commune de Châtenois-les-Forges.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2212-2.

Vu la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité et notamment son article 23, 1^{er} alinéa.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Considérant la déclaration de l'organisateur reçue en Mairie le lundi 20 avril 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la fête de l'été est organisée les vendredis 05 juin, 03 juillet et 07 août 2026 à partir de 18 heures jusqu'à 23 heures. Elle traversera la Voie du Tram de la commune de Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : Les organisateurs, Madame Marie-Josée BAILLIF et le Comité des Fêtes de la commune appliqueront les prescriptions suivantes : respect de la déclaration de manifestation validée le 21 avril 2026 par Madame le Maire.

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules afférents à l'organisation de la fête de l'été, le Comité des fêtes ainsi que les services de secours ou des services techniques sont autorisés à s'arrêter et stationner durant le temps de la manifestation avec leurs véhicules ou leurs quads.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Marie-Josée BAILLIF, les services techniques communaux, Monsieur le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le chef des Services des Gardes Champêtres sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté.

Châtenois-les-Forges, le 21 avril 2026

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF